

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 10° Des actions visant à informer les populations originaires de pays où le statut de la femme est dévalorisé de la législation applicable sur le territoire national en termes d'égalité entre les femmes et les hommes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines cultures présentes par le biais de l'immigration sur notre territoire n'accordent pas aux femmes une place égale à celle des hommes.

Il est donc important que les politiques publiques ciblent les populations concernées afin qu'elles soient informées de la philosophie et des règles applicables en France en la matière.